DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

ROLE N° 2019 L 3089 ET 2019 L 1207

GREFFE N° 2018 J 754

JUGEMENT PROLONGEANT EXCEPTIONNELLEMENT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE LA

Société PAC VENDING SAS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE BORDEAUX
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BORDEAUX
Parquet du procureur de la République
Service économique et financier

Bordeaux le 24 septembre 2019

REQUÊTE EN PROLONGATION DE PÉRIODE D'OBSERVATION

Ref parquet : 19/267/418

Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bordeaux,

Vu le jugement de votre tribunal de commerce en date du 26 septembre 2018 ayant prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la ***SAS "PAC VENDING"*** et désigné La SELARL EKIP (Me Christophe MANDON) mandataire judiciaire,

Vu la requête de l'avocat de la SAS susvisées, en date du 19 septembre 2019, sollicitant une prolongation exceptionnelle de la période d'observation pour les motifs exposés, auxquels le ministère public se réfère.

Vu les pièces complémentaires produites par l'avocat à notre demande (prévisionnel d'exploitation, apurement des dettes fiscales et URSSAF postérieures au jugement d'ouverture)

Vu l'avis du mandataire judiciaire

Attendu qu'une prolongation exceptionnelle de la période d'observation apparaît ainsi justifiée

Vu les articles L621-3 et R 621-9 du code de commerce

A l'honneur de présenter requête aux fins qu'il plaise à votre tribunal bien vouloir autoriser à titre exceptionnel la prolongation de la période d'observation au bénéfice de la SAS "PAC VENDING" pour une durée de 6 mois à compter du 26 septembre 2019.

P/ Le procureur de la République
Thierry MAY, Vice-procureur

TGI
30 rue des Frères Bonie - CS 11403
30077 Bordeaux CEDEX
Téléphone 05 47 33 90 78 / 91 90
Télécopie 05 47 33 91 92

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°4

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Didier CHABROUTY, Président de Chambre,
- Jean SIMON, Franck CHANQUOY, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 25 Septembre 2019,

en présence du Ministère Public, représenté par Monsieur Thierry MAY, Procureur de la République,

et a été rendu en audience publique du même jour par Monsieur Didier CHABROUTY, Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 26 Septembre 2018, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société PAC VENDING SAS, identifiée sous le n° 497 963 124 RCS BORDEAUX (2007 B 1739), dont le siège social est à BORDEAUX (33800), 42 rue Tauzia, exerçant une activité de commerce et fabrication d'automates de cuisson et de lampes pour cuisson, à BORDEAUX (33800), 42 rue Tauzia, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 26 Mars 2019 et convoqué les parties à son audience du 21 Novembre 2018,

Par jugement en date du 21 Novembre 2018, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 26 Mars 2019 avec convocation à l'audience du 06 Février 2019,

Par jugement en date du 06 Février 2019, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 26 Mars 2019 avec convocation à l'audience du 20 Mars 2019,

Par jugement en date du 20 Mars 2019, le Tribunal a renouvelé, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 26 Septembre 2019 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 04 Septembre 2019, renvoyée au 18 puis au 25 Septembre 2019,

La société PAC VENDING SAS par son Conseil, Maître Marc DUFRANC, a présenté à Monsieur le Procureur de la République une requête par laquelle elle demandait une prolongation exceptionnelle de la période d'observation et la poursuite de l'activité,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 11 Septembre 2019 et donne un avis favorable au renouvellement exceptionnel de la période d'observation,

Le Ministère Public, présent à l'audience, requiert une prolongation exceptionnelle de la période d'observation pour une durée de 6 mois à compter du 26 Septembre 2019,

La SELARL EKIP', Mandataire Judiciaire, ne s'oppose pas au renouvellement de la période d'observation,

La société PAC VENDING SAS, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Marc DUFRANC, Avocat à la Cour, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,

Le Tribunal observe qu'un projet de plan de redressement a été déposé au Greffe le 1er Juillet 2019 et qu'un délai supplémentaire est donc nécessaire dans l'attente de la synthèse des réponses sur les propositions d'apurement du passif,

Il y a lieu en conséquence de prolonger exceptionnellement la période d'observation pour une durée de 6 mois à compter du 26 Septembre 2019, soit jusqu'au 26 Janvier 2020,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Après avoir entendu le Ministère Public en son avis,

Prolonge exceptionnellement, à compter du 26 Septembre 2019, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 26 Janvier 2020 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 08 Janvier 2020 pour examen du projet de plan de redressement,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse le **MERCREDI VINGT CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF.**

Signé par Monsieur Jean SIMON, Juge, en l'absence du Président de Chambre, conformément à l'article 456 du Code de Procédure Civile.